

École nationale de police du Québec

Guide d'accueil de l'aspirant policier (2011-2012)

Important : Vous devez avoir en votre possession ce document au début de votre formation.

PRODUCTION : École nationale de police du Québec
350, rue Marguerite-D'Youville
Nicolet (Québec) J3T IX4
819 293-8631

COORDINATION : **REGISTRARIAT**

© École nationale de police du Québec, 2011

Ce document est la propriété exclusive de l'École nationale de police du Québec. Toute diffusion, en tout ou en partie, de son contenu, sous quelque forme que ce soit (conférence, cours ou autre semblable moyen de diffusion), doit, au préalable, être autorisée par écrit par la direction de l'École nationale de police du Québec.

Note : Dans ce document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour alléger le texte.

Un aspirant policier est un « étudiant » au sens du *Règlement sur le régime des études de l'École nationale de police du Québec* lequel est disponible sur le site Web de l'École à l'adresse suivante : <http://www.enpq.qc.ca>

Révisé le : 2011-12-15

TABLE DES MATIÈRES

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES	4
Langue d'enseignement	4
Effets personnels	4
Assurance	4
Visiteurs	4
Aide financière	4
Test de dépistage de drogues et stupéfiants	4
2. PRÉPARATION SPÉCIFIQUE	5
a) Condition physique	5
b) Tir défensif	5
c) Conduite préventive d'un véhicule en situation d'urgence policière	6
d) Pouvoirs et devoirs	6
e) Guide de l'aspirant policier	6
i) Vie de groupe	7
ii) Responsabilités à l'intérieur d'un groupe	7
iii) Interdiction de tenir des initiations	8
iv) Tenue vestimentaire et apparence	8
3. FRAIS	9
a) Frais de scolarité	9
b) Autres frais	9
c) Modalités de paiement	9
d) Modalités de remboursement	9
4. ARTICLES NÉCESSAIRES	10
5. SERVICES	11
a) Stationnement	11
b) Réception de messages téléphoniques	11
c) Courrier et télécopie	11
d) Carrefour de l'information et du savoir (CIS)	11
e) Équipements sportifs	11
f) Club social ENPQ	11
i) Boutique Le Patrouilleur	12
ii) Buanderie	12
iii) Nettoyage de vêtements	12
iv) Guichet automatique	12
v) Machines distributrices	12
vi) Salon Pierre-Caron	12
vii) Location de l'aréna de Nicolet	12
g) Clinique de santé	13
h) Cafétéria	13
ANNEXE I Premières activités	14
ANNEXE II Localisation de l'École nationale de police du Québec	15
ANNEXE III Calendrier scolaire	16
ANNEXE IV Bordereau de paiement	17
ANNEXE V Tenue vestimentaire et apparence	18

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Vous devez vous présenter à l'École nationale de police du Québec (ci-après appelée l'« École ») pour 18 h la veille du début de votre formation. Votre repas du soir doit être pris avant votre arrivée à l'École. Veuillez prendre connaissance de l'horaire des activités des deux premières journées (annexe I) et de l'itinéraire pour se rendre à l'École (annexe II). À votre arrivée, vous devez présenter votre permis de conduire (classe 4A) à jour.

N.B. Si votre permis de conduire possède la condition « A » et que vous avez subi une opération aux yeux ayant corrigé votre problème de vision, vous devez posséder un permis de classe 4A exempt de la condition « A » dès votre première journée à l'École.

Langue d'enseignement

L'ensemble des activités qui composent le programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie (ci-après appelé le « programme ») se déroule en français.

Effets personnels

Vous pouvez apporter avec vous des effets personnels (réveille-matin, fer à repasser, etc.). Si vous apportez votre ordinateur personnel, certaines conditions s'appliquent quant à son utilisation. L'École met à votre disposition un coffre de sûreté ainsi qu'un ancrage pour sécuriser votre ordinateur portable. Ce dispositif nécessite que vous apportiez un cadenas. L'École n'est pas responsable du bris ou de la perte de vos effets personnels. Vous devez prendre les mesures nécessaires pour sécuriser vos effets personnels. Aucun objet de valeur ne doit être laissé à la vue.

Assurance

L'École n'est pas responsable des blessures qu'un aspirant policier peut subir lors de sa formation. Considérant que certaines activités contenues dans le programme peuvent engendrer des risques de blessures, l'École vous suggère de prendre une assurance accident, si ce n'est déjà fait.

Visiteurs

Aucun visiteur d'un aspirant policier n'est accepté à l'École sans l'autorisation expresse du responsable des activités périscolaires ou du responsable du programme. Toutefois, l'aspirant policier pourra faire visiter les installations de l'École à ses parents le jour de la cérémonie de la remise des attestations ou encore de dimanche entre 14 h et 16 h avec l'autorisation préalable du responsable des activités périscolaires.

Aide financière

Vous pouvez être admissible au programme des prêts et bourses du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Sur le formulaire de demande de prêts et bourses, vous devez indiquer le code d'établissement « 770000 », le code d'activité « 01 » et le code de programme « PJ1X3 ».

Test de dépistage de drogues et stupéfiants

L'École a une pratique de « Tolérance zéro » en matière d'usage ou d'infractions relatives aux drogues et stupéfiants.

Par conséquent, la direction de l'École pourra vous demander de vous soumettre à un test spécifique de dépistage de drogues et stupéfiants si elle a des motifs raisonnables de croire que la pratique de « Tolérance zéro » n'est pas respectée en la matière lors de votre programme.

Le cas échéant, un test de confirmation, au coût de 200 \$ par test, sera administré pour chaque drogue positive détectée lors de l'administration d'un test de dépistage de drogues et stupéfiants.

En cas d'échec à ce test, votre programme sera automatiquement interrompu.

2. PRÉPARATION SPÉCIFIQUE

a) Condition physique

Vous avez réussi le test d'aptitude physique (TAP-ENPQ) ainsi que le test de natation confirmant votre admissibilité à l'École. Toutefois, vous devez être conscient que ce test constitue une norme minimale sur le plan de la condition physique. Le programme que vous êtes sur le point d'entreprendre est très exigeant. Une bonne préparation physique vous permettra de maximiser vos chances de succès. L'entraînement avant et tout au long du programme est indispensable.

Pour ces raisons, l'École met à votre disposition des équipements vous permettant de réaliser et de maintenir une bonne condition physique.

Si pour des raisons de santé ou de blessure ou autres, vous devez mettre temporairement un terme à votre formation et que votre absence est égale ou supérieure à trois mois, l'École pourrait vous exiger de vous soumettre à nouveau au test d'aptitude physique (TAP-ENPQ) et au test de natation, et ce, conformément au *Règlement sur le régime des études de l'École nationale de police du Québec*. Si tel est le cas et si vous le désirez avant le passage des tests (TAP-ENPQ) et de natation, vous pourriez avoir accès à une évaluation de votre condition physique faite par nos instructeurs en intervention physique. Ce dernier point ne constitue cependant pas une exigence additionnelle à votre réadmission au programme mais davantage un service sur une base volontaire et ce seulement si vous êtes complètement rétabli de votre blessure ou de votre maladie. Un échec au test (TAP-ENPQ) et au test de natation, pour votre réinsertion au programme, comptera pour un premier échec. Si vous échouez le test (TAP-ENPQ) ou le test de natation, vous ne pouvez être convoqué de nouveau à ces tests avant une période minimale de trois mois. Vous avez droit à un maximum de deux essais aux tests (TAP-ENPQ) et de natation.

b) Tir défensif

Au cours du programme, vous aurez à maîtriser les techniques de tir enseignées par l'École. Tout le matériel et l'équipement nécessaires à cet apprentissage vous seront fournis sur place.

Les techniques enseignées à l'École sont très spécifiques à la fonction policière. L'École vous déconseille de suivre des cours de tir avant le début de votre formation étant donné que ceux-ci pourraient ne pas correspondre aux critères de l'École. Vous pourriez alors prendre des habitudes qui seront par la suite difficiles à corriger. Si vous êtes désireux de vous préparer adéquatement à votre formation, vous devriez plutôt vous assurer de disposer de la force de préhension manuelle nécessaire aux exercices de tir.

Les pistolets utilisés à l'École nécessitent une pression d'environ 3,7 kg (8 livres) sur la détente pour faire feu, et certaines séances exigent jusqu'à 250 répétitions du geste. Il est donc évident

que le tonus musculaire des membres supérieurs, plus particulièrement celui des avant-bras et de l'index, doit être suffisamment élevé afin de réduire les risques d'erreurs et de contre-performances liés à la fatigue.

Cependant, certains exercices simples peuvent vous aider. Ainsi, nous vous suggérons de contacter le coordonnateur en tir du programme pour obtenir plus de précision sur ces exercices, et ce, par courriel à plessard@enpq.qc.ca ou par téléphone au 819 293-8631 poste 6365.

c) Conduite préventive d'un véhicule en situation d'urgence policière

L'École a élaboré un cours de conduite, axé spécialement sur la conduite en déplacement d'urgence et autres apprentissages. Votre formation collégiale vous a permis de maîtriser la compétence en conduite préventive et de précision. La formation que vous recevrez lors de votre passage à l'École ne touchera pas l'aspect de la conduite de précision même si une partie de l'évaluation certificative sera consacrée à ce volet. Vous aurez la possibilité de parfaire cette compétence normalement déjà acquise. Pour ce faire, l'École mettra à votre disposition un certain nombre de véhicules d'urgence ainsi que son circuit routier pour des pratiques en soirée. Ces pratiques ne seront pas supervisées par un instructeur. Il est donc essentiel que vous soyez habile à mettre en pratique les différentes notions et techniques déjà acquises durant le cours de conduite préventive au collège, et, ce avant votre arrivée à l'École.

Considérant que l'utilisation d'un circuit routier devient un contexte de réalisation important, il est donc nécessaire de s'assurer, par mesure de sécurité, que les éléments du cours de conduite préventive prescrits dans le programme des collèges soient acquis et maintenus. Pour ce faire, nous vous conseillons de pratiquer les techniques apprises au collège avant votre entrée à l'École.

Vous pourriez vous voir refuser l'accès au circuit routier et à la conduite des véhicules de l'École s'il était démontré que vous ne possédez pas les habiletés de base suffisantes afin d'assurer votre propre sécurité et celle des autres. Dans un tel cas, la réussite de votre formation de conduite en situation d'urgence serait grandement compromise ou votre formation pourrait être interrompue.

d) Pouvoirs et devoirs

Tout au long de votre formation vous serez appelé à intégrer dans le contexte des opérations policières spécifiquement reliées à la patrouille, les savoirs, les savoirs faire et les savoirs être. Par conséquent, il est essentiel que vous soyez habileté à mettre en pratique les connaissances juridiques acquises au collège.

e) Guide de l'aspirant policier

Le *Guide de l'aspirant policier* traite des règles liées à l'organisation des services éducatifs et des services personnels. On y retrouve des précisions sur l'horaire, l'utilisation des équipements, les activités des cohortes, le soutien à la réussite, les modalités d'évaluation, le code de discipline et le code de déontologie, ainsi que d'autres politiques et directives en vigueur à l'École. Vous trouverez une copie de ce guide dans votre dortoir et une copie informatisée au Carrefour de l'information et du savoir (CIS).

i) Vie de groupe

L'École favorise et met en place des structures qui vous permettent de contribuer à créer et à maintenir la qualité de vie de votre groupe. Nous favorisons un fonctionnement de groupe autonome dans le respect des valeurs, des règles et des pratiques propres à l'École. À cet effet, certains aspirants policiers sont élus au début du programme comme officiers de cohorte ou de groupe. Le rôle de ces officiers est important et constitue une excellente occasion pour démontrer votre sens des responsabilités et pour favoriser le bon fonctionnement et l'esprit d'équipe du groupe.

Les responsabilités sont assumées sur une base volontaire et peuvent comprendre les éléments suivants :

- ⇒ **identifier** les attentes et les besoins du groupe;
- ⇒ **être en relation** constante avec les personnes désignées par le directeur de la formation;
- ⇒ **assister** les aspirants policiers en difficulté;
- ⇒ **suggérer** des activités au service de la communauté;
- ⇒ **assurer** le bon fonctionnement des activités au Poste de police Nicolet-ENPQ.

ii) Responsabilité à l'intérieur d'un groupe

Le **président de cohorte** effectue la liaison entre la cohorte et la direction ou son représentant. Il rapporte au responsable des activités périscolaires, ou à son représentant, toute demande ou toute plainte des aspirants policiers de la cohorte. Il entretient des relations suivies avec les présidents de groupe afin d'être sensibilisé aux besoins et aux attentes des groupes. Il est en contact constant avec le responsable des activités périscolaires. Il voit à la réalisation du projet de cohorte.

Le **président de groupe** assure la liaison entre son groupe, le responsable des activités périscolaires et le personnel de la formation. Il rencontre son groupe et rapporte toute demande ou plainte qu'il exprime. Il accomplit toutes les autres tâches à la demande du responsable des activités périscolaires. À titre d'exemple, il assure le suivi de la vie de groupe, il est responsable de la réalisation du projet de groupe, il suggère des activités, il assiste les aspirants policiers en difficulté et il travaille conjointement avec le sergent et le caporal.

Le **sergent de groupe**, sous l'autorité du responsable des activités périscolaires, voit au bon fonctionnement du Service de garde selon un horaire de rotation de 24 heures. Il est responsable des aspects disciplinaires du groupe et s'assure que ses horaires de garde sont acheminés au responsable des activités périscolaires sept jours ouvrables avant le jour de garde prévu. Lors des rassemblements, il rédige la feuille de présence de son groupe et en fait rapport au sergent de garde en fonction ce jour-là. Il est également responsable des classeurs au Poste de police Nicolet-ENPQ.

Le **caporal de groupe**, sous l'autorité du responsable des activités périscolaires, seconde le sergent dans ses fonctions. Durant les journées de garde du groupe, il voit à la levée et à la descente des drapeaux. Il est responsable de la propreté des locaux du Poste de police Nicolet-ENPQ.

iii) Interdiction de tenir des initiations

Il est strictement interdit d'organiser, de participer ou d'assister à une initiation sur le campus de l'École ou à l'extérieur, et ce, durant toute la durée du programme. Par « initiation », on entend toute activité qui porte atteinte à l'intégrité physique, morale et psychologique d'une personne et qui va à l'encontre des valeurs de l'École (respect, intégrité, discipline, engagement et sens des responsabilités) et de la *Charte des droits et libertés de la personne* (L.R.Q., c. C-12). Si vous contrevenez à la *Directive interdisant la tenue d'initiation et encadrant les activités d'accueil et d'intégration* (DIR 01-06), vous vous exposez à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'expulsion du programme.

iv) Tenue vestimentaire et apparence

Dès l'arrivée à l'École, les hommes devront être en tenue de ville (un pantalon, une chemise, une cravate et un veston) et ne pas porter de chaussures de sport ou d'espadrilles, de même que toute autre chaussure similaire. Vous devez prévoir suffisamment de chemises et de pantalons pour une semaine. L'École vous recommande de porter des souliers confortables et sobres afin de participer au cours de manœuvres policières qui a lieu dès la première semaine, de même que des vêtements extérieurs appropriés à la saison.

Les femmes devront porter un pantalon avec une blouse ou un chandail, le tout agencé d'un veston à manches longues.

Vous porterez l'uniforme de l'École dès la **deuxième** semaine du programme. Vous devez de plus vous soumettre aux dispositions applicables à l'École en ce qui a trait à votre tenue vestimentaire et à votre apparence, lesquelles dispositions sont jointes à l'annexe V du présent guide.

Généralités

Propriété

Toutes les pièces d'équipement et d'uniforme demeurent la propriété de l'École. Toutefois, à la fin du programme, veuillez vous référer au formulaire du Service de l'approvisionnement « *Habillement et récupération des uniformes et équipements* » pour identifier les articles que vous devez remettre.

Bris ou perte

En cas de bris ou de perte de tout article d'uniforme ou d'équipement, veuillez vous référer au chapitre 4 du *Guide de l'aspirant policier*.

Modification

Aucune modification ne peut être apportée à tout article d'uniforme ou d'équipement sans l'autorisation préalable du directeur de la formation initiale en patrouille-gendarmerie.

3. FRAIS

a) Frais de scolarité

En vertu du *Règlement sur les frais de scolarité*, les frais de scolarité exigibles d'un aspirant policier admis au programme sont de 3 432 \$.

Toutefois, les frais de scolarité exigibles d'un aspirant policier qui n'est pas résident au Québec selon l'article 1 du *Règlement sur la définition de résident du Québec*, approuvé par le décret n° 910-98 du 8 juillet 1998, sont de 15 684 \$.

b) Autres frais

En vertu de la *Loi sur la police* (L.R.Q., c. P-13.1), l'École peut exiger de sa clientèle d'autres frais. Les frais suivants sont actuellement exigibles :

Frais d'inscription et de matériel pédagogique :	733 \$
Frais d'hébergement et de repas (en dortoir) :	<u>2 450 \$</u>
Total :	3 183 \$

c) Modalités de paiement

Les frais de scolarité au montant de **3 432 \$** et les autres frais susmentionnés au montant de **3 183 \$** sont payables par chèque ou mandat-poste deux semaines avant le début de votre formation. Le chèque doit être postdaté à la date de votre première journée de formation.

Vous pouvez acquitter les frais en un seul versement de **6 615 \$** ou en deux versements :

- Le premier versement est de **5 390 \$** (postdaté à la date de votre première journée de formation);
- Le deuxième versement est de **1 225 \$** (postdaté 30 jours après la date inscrite sur votre premier versement).

Le ou les chèques ainsi que le ou les mandats-poste doivent être faits à l'ordre de l'*École nationale de police du Québec* et être accompagnés du bordereau de paiement joint au présent guide (voir annexe IV).

d) Modalités de remboursement

Si, entre le premier et le vingtième jour inclusivement de votre formation, vous abandonnez, interrompez ou si vous êtes suspendu ou expulsé du programme, l'École vous remboursera un montant équivalent aux deux tiers du montant payé pour les frais de scolarité, de même que pour les frais d'inscription et de matériel pédagogique. Aucun remboursement ne sera accordé si vous abandonnez, interrompez ou si vous êtes suspendu ou expulsé du programme après le vingtième jour.

L'École vous remboursera un montant équivalent aux journées d'hébergement payées et non utilisées si vous abandonnez, interrompez ou si vous êtes suspendu ou expulsé du programme.

4. ARTICLES NÉCESSAIRES

Voici la liste des articles nécessaires dès la semaine d'accueil¹ :

¹ Les articles e, f, j, k, l, m, n, o, p, q, w, x, y et z peuvent être achetés à la boutique « Le Patrouilleur » de l'École aux prix indiqués (excluant les taxes), **lors de votre première semaine de stage**. Veuillez prendre note que les prix des articles vendus peuvent être modifiés en tout temps.

- a) un nécessaire de toilette (serviettes, débarbouillettes, savon, rasoir, dentifrice, brosse à dents, etc.);
- b) des sandales de plage (obligatoires pour la douche);
- c) un maillot de bain de type bermudas pour les hommes et un maillot de bain une pièce pour les femmes, un casque de bain et des lunettes de natation (facultatifs), une chemise à manches longues, un pantalon de coton et une serviette de plage;^{2 3}
- d) un pantalon Louis Garneau, deux shorts Louis Garneau, un minimum de trois t-shirts identifiés à votre nom, une épingle à cravate identifiée à l'École et une casquette requise pour les séances de tir (ci-après appelés les « vêtements obligatoires »)⁴ (227 \$)⁵;
- e) une coquille de protection pour les hommes, un protège-bassin (protecteur pelvien) pour les femmes (11,95 \$) ainsi qu'un protège-dents (5 \$);
- f) une tuque et des gants (pour la course extérieure selon la saison);
- g) des cintres de forme et de couleur identiques (17);
- h) une paire d'espadrilles de course;
- i) des bas blancs (quatre paires);
- j) un sac à glace ou à eau chaude (11,95 \$);
- k) des t-shirts blancs sans motif à col rond pour porter sous la chemise selon vos besoins (7,95 \$);
- l) un *Répertoire des infractions* (29,95\$);
- m) un *Aide mémoire et pouvoirs policiers* (29,95 \$);
- n) un *Code de la sécurité routière* (79,95 \$);
- o) un *Code criminel* (99,95 \$);
- p) un *Code de procédure pénale* (21,95 \$);
- q) un cadenas à combinaison (7,50 \$);
- r) une valve antiretour pour RCR (7,50 \$);
- s) divers articles scolaires : reliures à trois anneaux, règle, crayons, etc.;
- t) votre permis de conduire autorisant la conduite d'un véhicule d'urgence;
- u) votre carte d'assurance-maladie;
- v) un nécessaire de nettoyage (chiffons, produits nettoyants);
- w) le *Guide de présentation des rapports et des formulaires*, en format CD (5^e édition) (17,95 \$). S'il ne vous a pas été remis lors de vos études collégiales, vous devrez vous le procurer;
- x) un calepin de notes (5,50 \$);
- y) un porte-document pour les activités policières (42,95 \$);
- z) bonnet de protection en nylon pour le casque anti-émeute (8,95 \$).
- aa) un dispositif de sécurité pour votre ordinateur portable (câble et cadenas).

5. SERVICES

a) Stationnement

² Veuillez prendre note que ces vêtements seront utilisés dans le bassin d'entraînement et pourraient être endommagés par le chlore. **L'École se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne le bris de ces vêtements et articles.**

³ Le casque de bain et la serviette de plage peuvent être achetés à la boutique « Le Patrouilleur » de l'École.

⁴ Vous devez acheter les vêtements obligatoires à la boutique « Le Patrouilleur » de l'École.

⁵ En acquittant les frais de 227 \$ pour les vêtements obligatoires, vous devenez automatiquement membre du Club social ENPQ, et ce, pour toute la durée de votre formation.

L'École vous offre un espace de stationnement gratuit à son campus de Nicolet.

b) Réception de messages téléphoniques

Il est possible pour une personne de l'extérieur de vous joindre pour des motifs importants ou urgents seulement par le biais de la réception de l'École au numéro de téléphone suivant : 819 293-8631, poste 0. Les messages seront transmis à la secrétaire du programme ou au responsable des activités périscolaires qui s'occuperont de les acheminer à qui de droit avec célérité et diligence.

c) Courrier et télécopie

La levée du courrier se fait tous les jours, vers 9 h, au bureau d'accueil de l'École. Vous pouvez laisser au personnel votre courrier suffisamment affranchi. Des timbres sont également en vente à cet endroit. Un télécopieur et des bordereaux de transmission sont disponibles au bureau d'accueil. Des frais s'appliquent à l'envoi de télécopie. Cependant, la réception de télécopie est gratuite.

d) Carrefour de l'information et du savoir (CIS)

Situé au cœur de l'École, avec des aires de travail, de lecture et de détente, le CIS est un carrefour qui donne priorité à l'accès à la documentation et à l'information, tous supports confondus, l'accès à une médiathèque de 32 postes informatiques ainsi qu'à des services et des ressources à distance grâce au portail accessible en ligne. De plus, un photocopieur (payant) y est également aménagé afin de répondre à vos besoins. Vous devrez avoir en votre possession une clé USB.

e) Équipements sportifs

L'École met à votre disposition des équipements sportifs. Les locaux et les équipements sont disponibles en dehors des périodes de cours et doivent être utilisés selon les directives du responsable des activités périscolaires. Les équipements légers, tels que raquettes de badminton, volants et autres équipements de même nature sont disponibles au bureau du responsable des activités périscolaires de l'École.

f) Club social ENPQ

Le Club social ENPQ est un organisme sans but lucratif. Il a pour objectifs principaux de favoriser la vie de groupe et de fournir à ses membres certains services à des prix avantageux.

Le Club social ENPQ offre les services suivants :

i) Boutique « Le Patrouilleur »

La boutique « Le Patrouilleur » vend des fournitures scolaires, vêtements et souvenirs de promotion et offre un service de prêt de lecteur DVD, de DVD et de vidéocassettes.

ii) Buanderie

Des laveuses et sècheuses sont disponibles aux endroits suivants : **P2-04, B4-06, G4-31**. Ce service est à vos frais.

iii) Nettoyage de vêtements

Un service de nettoyage de vêtements est offert par le Club social ENPQ à la boutique « Le Patrouilleur » aux heures d'ouverture de la boutique. Les vêtements sont rapportés le jour ouvrable suivant le jour du dépôt, si le dépôt est effectué avant 9 h 30. Ce service est à vos frais. Veuillez prendre note que le pantalon de l'uniforme requiert le nettoyage à sec.

iv) Guichet automatique

Un guichet automatique est disponible près du salon Pierre-Caron. Ce guichet est la propriété du Club social ENPQ et les frais d'utilisation sont investis dans les activités destinés aux membres.

v) Machines distributrices

Des machines distributrices se retrouvent à différents endroits à l'École. Ces dernières sont gérées par la Club social ENPQ. En cas de bris, vous devez vous adresser à la boutique « Le Patrouilleur ».

vi) Salon Pierre-Caron

Cet endroit est un lieu privilégié de rencontres pour tous les membres du Club social ENPQ. On y sert des rafraîchissements et des goûters légers, tout en offrant la possibilité d'y regarder des émissions télévisées. Les heures d'ouverture pour les aspirants policiers sont de 18 h à 22 h 20, du lundi au jeudi, et de 19 h 30 à 22 h 20, le dimanche. Vous pouvez également y avoir accès durant les heures d'ouverture des pauses et dîners.

Le port de l'uniforme est interdit après 19 h au salon Pierre-Caron, à l'exception des aspirants policiers qui effectuent leur ronde de surveillance ou qui assurent un service d'ordre.

vii) Location de l'aréna de Nicolet

Si vous désirez jouer au hockey, le Club social ENPQ loue tous les lundis soirs l'aréna de Nicolet de 20 h 30 à 22 h. L'aréna est situé au 316, rue Frère-Dominique. Ce service est à vos frais. Pour vous inscrire, vous devez vous référer directement à la boutique.

g) Clinique de santé

Un service de santé, dont le fonctionnement est expliqué à votre arrivée, est disponible à l'École. Une infirmière est présente à l'École pendant la semaine et il est possible de consulter un médecin les lundis, mercredis et vendredis, en matinée.

h) Cafétéria

Heures d'ouverture :

Déjeuner : 6 h 45 à 8 h (les aspirants policiers ont priorité de 6 h 45 à 7 h 10)

Dîner : 11 h 30 à 13 h

Souper : 16 h 45 à 18 h

Aucune nourriture de l'extérieur ne peut être apportée dans l'École. Les aliments et boissons consommés dans l'École doivent provenir uniquement de l'École et doivent être consommés dans des endroits spécifiques (cafétéria, près des machines distributrices, des salles de billard et de télévision et Maurice-Baril).

ANNEXE I**PREMIÈRES ACTIVITÉS****JOUR D'ARRIVÉE**

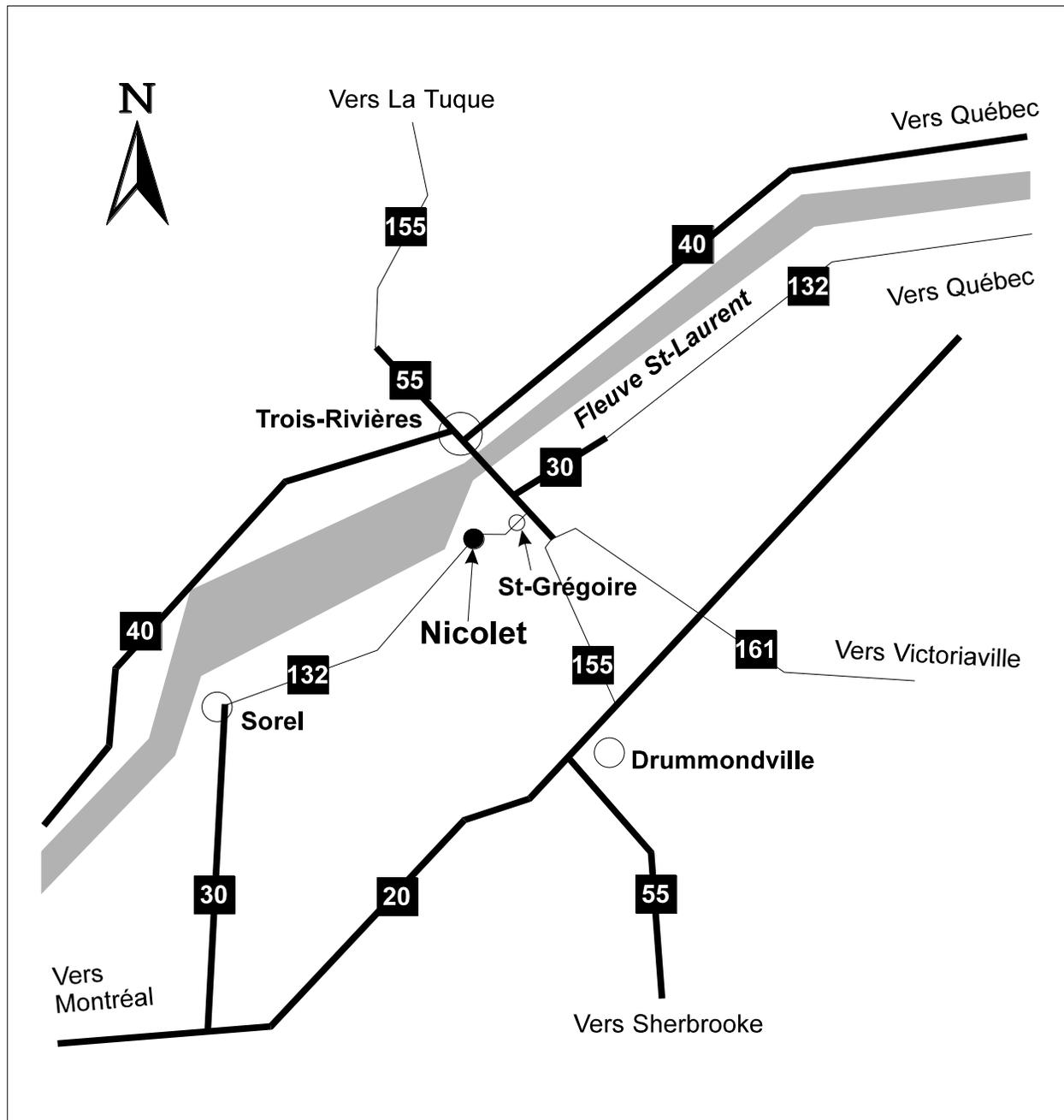
HEURE	ACTIVITÉ
18 h à 19 h 30	<ul style="list-style-type: none"> • Arrivée, accueil et enregistrement. • Conduite par petits groupes aux chambres. • Rangement des effets personnels et préparation du lit.
19 h 30 à 20 h 30	<ul style="list-style-type: none"> • Rassemblement au gymnase. • Formation des groupes. • Information de base sur les commandements utilisés lors d'un rassemblement. • Présentation du Responsable des activités périscolaires, mot de bienvenue et transmission d'informations générales.
20 h 45 à 22 h	<ul style="list-style-type: none"> • Retour à la chambre. • Rencontre avec la cohorte sénior. • Période réservée à la toilette personnelle.
22 h à 22 h 30	<ul style="list-style-type: none"> • Derniers préparatifs avant le coucher.
22 h 30 à 23 h	<ul style="list-style-type: none"> • Couvre-feu. • Silence complet dans les chambres. • Extinction des lumières du plafond.
23 h	<ul style="list-style-type: none"> • Extinction des lumières de bureau. • Coucher.

PREMIÈRE JOURNÉE DU PROGRAMME

HEURE	ACTIVITÉ
6 h à 7 h 30	<ul style="list-style-type: none"> • Lever. • Toilette personnelle. • Rangement de la chambre et du lit. • Repassage des vêtements de la journée. • Nettoyage des chaussures. • Déjeuner à 6 h 45.
7 h 40 à 8 h 20	<ul style="list-style-type: none"> • Rassemblement dans le gymnase. • Formation des groupes (tel qu'il a été enseigné la veille).
8 h 45	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil par les membres de la direction de l'École.
9 h	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec les responsables du programme de formation initiale.
13 h	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec le responsable des activités périscolaires.

ANNEXE II

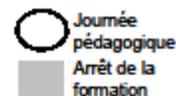
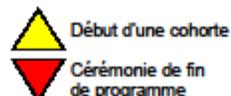
LOCALISATION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC



ANNEXE III



Calendrier scolaire 2011-2012
Formation initiale en patrouille-gendarmerie



août 2011							septembre 2011							octobre 2011							novembre 2011						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
	01	02	03	04	05	06					01	02	03							01			01	02	03	04	05
07	08	09	10	11	12	13	04	05	06	07	08	09	10	02	03	04	05	06	07	08	06	07	08	09	10	11	12
14	15	16	17	18	19	20	11	12	13	14	15	16	17	09	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19
21	22	23	24	25	26	27	18	19	20	21	22	23	24	16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26
28	29	30	31				25	26	27	28	29	30	23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30				
														30													
décembre 2011							janvier 2012							février 2012							mars 2012						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
				01	02	03	01	02	03	04	05	06	07					01	02	03					01	02	03
04	05	06	07	08	09	10	08	09	10	11	12	13	14	05	06	07	08	09	10	11	04	05	06	07	08	09	10
11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21	12	13	14	15	16	17	18	11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28	19	20	21	22	23	24	25	18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31	29	30	31					26	27	28	29				25	26	27	28	29	30	31
avril 2012							mai 2012							juin 2012							juillet 2012						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
	01	02	03	04	05	06			01	02	03	04	05						01	02	01	02	03	04	05	06	07
08	09	10	11	12	13	14	06	07	08	09	10	11	12	03	04	05	06	07	08	09	08	09	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	22	23	24	25	26	27	28
29	30						27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30	29	30	31				

Direction du soutien pédagogique et de la recherche, 14 décembre 2010

ANNEXE IV

BORDEREAU DE PAIEMENT

<p>École nationale de police Québec </p> <p>Registrariat École nationale de police du Québec 350, rue Marguerite-D'Youville Nicolet (Québec) J3T 1X4</p>	
<i>Nom de l'étudiant</i>	
<i>Code permanent</i>	<i>Numéro d'assurance sociale*</i>
<i>Adresse</i>	
<i>Téléphone</i>	
<p>Payé par :</p> <p><input type="checkbox"/> chèque <input type="checkbox"/> mandat-poste</p> <p>Veillez prendre note que si votre paiement n'est pas reçu à la date prévue, votre inscription à la cohorte sera rejetée.</p>	

* Le numéro d'assurance sociale est requis pour l'émission de reçus d'impôts lorsque applicable.

Pour information, veuillez communiquer avec :

Registrariat
 École nationale de police du Québec
 819 293-8631 poste 6666
 formipag@enpq.qc.ca

Note : Si vous désirez payer les frais en deux versements, n'oubliez pas de joindre les deux chèques ou mandats-poste au présent bordereau de paiement.

Annexe V

LA TENUE : Dispositions et application

1. Tenue vestimentaire

En dehors des heures de cours, que ce soit sur le campus de l'École ou à l'extérieur, la tenue vestimentaire doit être convenable et décente en tout temps.

NOTES : Le port du denim, d'un jean ou d'un vêtement d'apparence jean n'est autorisé qu'en dehors des heures d'activités de formation ou dans le cadre d'une simulation à titre de cascadeur. Le port de la camisole est défendu en tout temps.

Le port du jean est interdit en tout temps à la cafétéria.

2. Port de l'uniforme

Une tenue impeccable traduit la fierté d'appartenance à un groupe, de même qu'à ses normes et valeurs. Le port de l'uniforme est de plus rattaché à l'image professionnelle. Il permet également aux aspirants policiers d'affirmer leur rôle d'agent de la paix au service des citoyens.

Le port de l'uniforme est de rigueur dans les activités de formation, sauf avis contraire. En tout temps, il doit répondre aux normes suivantes :

- 2.1 Le pantalon et la chemise sont propres, bien repassés et d'apparence générale soignée.
- 2.2 Le calepin et les crayons sont dissimulés à l'intérieur des poches.
- 2.3 Si on a dû modifier la longueur du pantalon, l'ourlet ne doit pas être coupé, mais replié et cousu à l'intérieur.
- 2.4 Tous les boutons sont attachés en tout temps, et la pointe de la ceinture est orientée vers la gauche alors qu'elle est enfilée dans toutes les ganses du pantalon.
- 2.5 Le port d'un t-shirt blanc à encolure ronde, sans inscription, est obligatoire sous la chemise.
- 2.6 Le téléavertisseur ou le téléphone cellulaire ne peuvent être portés avec l'uniforme, et ne peuvent être utilisés durant les périodes de formation, de même que dans les aires d'hébergement.
- 2.7 La cravate se porte en tout temps, sauf lors du port de la chemise à manches courtes. Elle est retenue par une pince à cravate de l'École portée entre le quatrième et le cinquième bouton de la chemise.
- 2.8 La plaquette d'identification se porte à l'emplacement prévu sur la chemise ou en position similaire sur le vêtement porté par-dessus, de façon à être visible en tout temps.
- 2.9 L'insigne institutionnel de l'École est porté à la poche avant gauche de la chemise lors d'événements spéciaux.

2.10 Le port du képi est obligatoire avec l'uniforme dans les circonstances suivantes :

- a) durant les exercices de manœuvres policières;
- b) au rassemblement du matin;
- c) aux cérémonies officielles de l'École;
- d) à l'extérieur de l'École lors des activités de formation.

Lorsqu'il est porté, le képi doit être positionné de façon à avoir une distance de deux doigts entre le nez et le bord de la visière du képi.

NOTES : Lorsque l'aspirant policier est en possession de son képi mais n'est pas tenu de le porter, il doit le tenir sous son bras gauche.

Le port de la casquette École est interdit en tenue de ville, de même qu'en tout temps à l'intérieur de l'École. Elle doit être portée au complexe de tir puisqu'elle sert d'équipement de protection lors des pratiques et exercices et peut être portée à l'aller et au retour. Elle est également portée dans le cadre du cours d'intervention tactique.

2.11 Les chaussures noires de l'uniforme sont bien astiquées en tout temps. Les autres chaussures, notamment les chaussures de sport, sont propres. Le « spit shine » est obligatoire pour l'inspection protocolaire, de même que pour la cérémonie de fin de programme.

2.12 Les bas réglementaires fournis par l'École sont agencés à l'uniforme.

2.13 En dehors des activités de formation prévues, le port de l'uniforme ou d'une partie de celui-ci est formellement interdit, sauf sur autorisation spéciale.

2.14 Il est interdit d'assortir des vêtements civils à l'uniforme.

2.15 Durant les périodes d'ateliers libres prévues à l'horaire, le port de l'uniforme ou du survêtement de l'École est de rigueur.

2.16 Les lunettes de soleil sobres doivent être portées de façon conventionnelle.

2.17 Le port de l'uniforme est interdit après 19 h au salon Pierre-Caron, à l'exception des aspirants policiers qui effectuent leur ronde de surveillance ou qui assure un service d'ordre.

3. Soigner son apparence

3.1 Consignes générales

3.1.1 La coloration des cheveux est autorisée à condition de respecter une couleur naturelle de cheveux.

3.1.2 Les tatouages ne doivent pas être visibles. Ils doivent être recouverts en tout temps.

3.1.3 L'apparence générale doit être sobre et discrète.

3.2 Pour les hommes

3.2.1 Les cheveux doivent être soignés, le tour de l'oreille et la nuque dégagés, sans toucher le col de la chemise. Ils sont, de plus, amincis aux tempes et à la nuque. Lorsque le képi est porté, les cheveux ne doivent pas faire d'ourlet. Les cheveux peignés en crête de coq ou en pic ne sont pas autorisés.

3.2.2 Les favoris sont coupés courts, se terminent par une ligne horizontale et ne dépassent pas le bas du trou de l'oreille.

3.2.3 La barbe est fraîchement rasée.

3.2.4 La moustache est à maturité, propre et ne dépasse ni la commissure des lèvres, ni la lèvre supérieure.

3.3 Pour les femmes

3.3.1 Les cheveux longs sont attachés de façon à ne pas dépasser la base du col. Dans un tel cas, les cheveux sont regroupés et attachés sous forme de toque serrée de façon à ce que l'ensemble des cheveux demeurent regroupés sous cette forme. Cette mesure s'applique en tout temps lors du port l'uniforme.

3.3.2 Les accessoires servant à attacher les cheveux doivent être discrets et sécuritaires.

3.3.3 Le maquillage et le vernis à ongle doivent être discrets. Pour des fins de sécurité, les ongles ne doivent pas dépasser l'extrémité des doigts.

4. Le port de bijoux

4.1 En tenue civile

Les bijoux portés par l'aspirant policier en tenue civile doivent être sobres et discrets.

4.2 En uniforme

Seuls certains bijoux et accessoires sont autorisés pour l'aspirant policier en uniforme : le jonc, la montre-bracelet et, pour le personnel féminin, seul un bouton à tige ou à vis n'excédant pas 1 centimètre de diamètre peut être porté au lobe de chaque oreille. Le piercing est défendu.

NOTES : Pour des raisons de sécurité, lors de certaines activités de formation, un membre du personnel peut exiger le retrait des bijoux et accessoires autorisés. De plus, les bagues qui peuvent présenter un risque de blessure à cause de leur grosseur ou de leur forme sont prohibées.

Tout accessoire d'identification médical est permis.

5. Consignes d'inspection de la tenue

5.1 Définitions

5.1.1 Inspection de la tenue

Inspection de routine à caractère disciplinaire et formatif qui consiste à vérifier que la tenue est conforme aux consignes spécifiées dans le *Guide de l'aspirant policier*.

5.1.2 Officier inspecteur

Membre du personnel de l'École désigné pour effectuer l'inspection de la tenue.

5.2 Généralités

L'inspection vise à s'assurer que l'aspirant policier respecte les valeurs de l'École, notamment en ce qui a trait à la discipline, au maintien et au professionnalisme. L'inspection de la tenue s'effectue normalement lors du rassemblement du matin. Toutefois, on peut également exiger d'un aspirant policier qu'il se présente pour l'inspection en tout temps de la journée.

Version du 28 juin 2011